



Ardèche

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230203-2023_009_BIS-AR

S²LO

019.12

ARRETE prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Veyras,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R158-8 et suivants ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année en cours ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Jean CHAPPELLET en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyras.

Le dossier soumis à enquête publique porte sur la gestion de l'urbanisme du territoire de la commune de Veyras. Le projet de modification du PLU envisage de :

- Adapter le règlement graphique pour une parcelle située en zone UBe,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Revoir l'orientation d'aménagement et de programmation Combe Ouest pour faciliter la desserte du secteur et proposer une nouvelle orientation suite à la modification de zonage.

Au terme de l'enquête, publique, le dossier sera soumis au conseil municipal pour approbation.

La commune de Veyras est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Alain Louche, maire.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis, joint au dossier d'enquête publique.

Article 3

Monsieur Jean CHAPPELLET domicilié à Guilhaud-Granges (07500) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 4

L'enquête publique se tiendra pendant 15 jours, du 27 février 2023 à 9h00 au 13 mars 2023 à 18h00 en mairie de Veyras (siège de l'enquête publique) - 1101 place de la République - 07000 Veyras.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 5

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : <https://www.veyras.fr/>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : j.chappellet-veyras@orange.fr

Article 6

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier, en mairie de Veyras, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- lundi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- mardi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- jeudi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Veyras :

- le 27 février 2023 de 14 heures à 18 heures ;
- le 11 mars 2023 de 9 heures à 12 heures.

Article 8

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Veyras ainsi qu'à la Préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

Article 9

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Veyras.

Article 10

Un avis portant les indications du présent arrêté est :

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - Le Dauphiné
 - La Tribune
- Publié sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie(s) de Veyras, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché sur les panneaux d'information de la commune.

Un panneau d'affichage spécifique sera placé en bordure de la parcelle concernée.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Département de l'Ardèche,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à VEYRAS, le 3 février 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr